



Les Groupes d'action locale Programme Leader+

| | |
|-------------------------|---|
| Définition | <p>Le programme Leader+ est la troisième génération de l'Initiative Communautaire Leader, après les programmes Leader I et Leader II.</p> <p>Il est l'une des quatre initiatives communautaires financées par les Fonds structurels de l'Union européenne notamment pour la période 2000-2006. Elle s'adresse aux territoires ruraux de l'Union.</p> |
| Objectifs | <p>Le programme Leader + a pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir et agir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme, par la mise en place des stratégies intégrées et des projets de développement durable.</p> <p>Il tend également à susciter des coopérations entre territoires ruraux d'un même Etat ou d'Etats européens différents permettant d'échanger des expériences.</p> |
| Registre | <p>Le programme d'Initiative Communautaire Leader + est issu d'une décision de la Communauté européenne, dont les objectifs et la stratégie sont définis par les autorités européennes, mais aussi les autorités nationales ou régionales. Le Gouvernement Wallon a défini des objectifs spécifiques pour son territoire.</p> |
| Contenu | <p>En Wallonie, les acteurs souhaitant se lancer dans un GAL et s'intégrer dans le programme Leader + doivent choisir un thème fédérateur parmi ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires, ➤ l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales, ➤ la valorisation des produits locaux, notamment en facilitant - par des démarches collectives - l'accès aux marchés pour les petites structures de production, ➤ la valorisation des ressources naturelles et culturelles, ➤ l'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux. |
| Elaboration | <p>L'élaboration d'un programme Leader+ nécessite la sélection et le choix d'un Groupe d'Action Locale (GAL) qui se constitue autour d'un thème fédérateur et définit un Plan de Développement Stratégique (avec analyse de la situation des zones rurales, rédaction du plan, compatibilité avec les autres politiques communales et évaluation ex-ante).</p> <p>Les dispositions pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du programme Leader+ sont mises en place : il s'agit de l'autorité de gestion, le comité de sélection, la coordination générale et le contrôle, l'autorité de paiement.</p> <p>Comme tout programme européen, le suivi de la mise en œuvre du programme Leader + comprend une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.</p> |
| Acteurs associés | <p>Le groupe d'action locale (GAL), « l'interface », la cellule d'Animation</p> |

| | |
|--|---|
| | du Réseau, l'autorité de coordination. |
| <p>Les aspects prospectifs :</p> <p>➤ Une approche transversale centrée sur la ruralité</p> <p>➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme</p> <p>➤ Une participation de la population importante et organisée</p> <p>Le Groupe d'Action Locale (GAL)</p> | <p><i>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel «prospectif» :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – quelle est la place de l'approche systémique ? – comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ? – quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ? <p>La constitution d'un GAL et la définition d'un Plan de Développement Stratégique repose sur une approche intégrée qui induit des synergies intersectorielles. Cette approche prend en compte toutes les facettes du développement rural, et tient compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les zones rurales (protection de l'environnement, développement durable, innovation ou encore création d'emplois).</p> <p>Cette approche intègre à la fois une réflexion sur le potentiel du territoire dans une perspective de long terme, et la mise en place de stratégies intégrées à travers des projets et des actions de développement.</p> <p>Le GAL se fonde sur un partenariat local fort. Celui-ci doit être représentatif des différents acteurs socioéconomiques. La participation de la population doit être la plus large possible et les secteurs publics ou privés, les associations régionales ou locales doivent être associés. Le partenariat doit être équilibré, composé d'au moins 50% de partenaires privés.</p> <p>Le GAL définit une stratégie de développement en cohérence avec l'ensemble des composantes du territoire (économiques, sociales, culturelles...). Celle-ci s'articule autour d'un thème fédérateur. Autour de ce thème, les actions/projets peuvent porter sur des matières touristiques, culturelles, environnementales, agricoles ...</p> <p>Le GAL a pour mission la définition du Plan de Développement Stratégique, la mise en œuvre et le suivi des projets émanant de ce plan, l'animation du territoire, et du partenariat autour d'actions communes, la conception et la mise en œuvre de projets de coopération interrégionale et/ou transnationale.</p> |
| <p>Sources et références</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le programme Leader dans l'Union européenne : http://europa.eu.int/comm/agriculture/rur/leaderplus/index_fr.htm ➤ Région wallonne et le programme Leader + : http://europe.wallonie.be/apps/spip/article.php3?id_article=17 ➤ La plateforme Leader + en Wallonie : http://www.leaderwallonie.be |